



MISSION D'OBSERVATION DE L'UNION AFRICAINE
POUR L'ELECTION PRESIDENTIELLE
DU 17 AVRIL 2014
EN REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

DECLARATION PRELIMINAIRE

I. INTRODUCTION

1. Suite à l'invitation du Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire, la Présidente de la Commission de l'Union africaine (CUA) **Son Excellence Madame Nkosazana Dlamini Zuma** a dépêché une Mission d'Observation dans le cadre de l'élection présidentielle du 17 avril 2014.

2. Conduite par **Son Excellence Monsieur Dileita Mohamed Dileita**, ancien Premier Ministre de la République de Djibouti, la Mission d'Observation Electorale de l'Union Africaine (MOEUA) comprend 200 observateurs. Elle est composée d'Ambassadeurs auprès de l'Union Africaine à Addis Abeba, de parlementaires panafricains, de responsables d'organes de gestion des élections et de membres d'organisations de la société civile. Ces observateurs viennent de 37 pays.

3. La MOEUA a reçu l'appui technique et logistique d'experts de la Commission de l'Union Africaine, du Parlement Panafricain et de l'Institut Electoral pour une Démocratie Durable en Afrique (EISA).

4. Ayant pour mandat l'observation de cette élection présidentielle, la MOEUA a fait son évaluation conformément aux dispositions pertinentes de la Charte africaine de la démocratie, des élections et de la gouvernance de 2012, de la Déclaration de l'OUA/UA sur les principes régissant les élections démocratiques en Afrique de 2002, des Directives de l'Union Africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2002, ainsi qu'au cadre juridique en vigueur pour l'organisation des élections présidentielles en Algérie.

5. La MOEUA a séjourné en Algérie à partir du 2 avril 2014. La MOEUA présente ses constats et conclusions préliminaires contenus dans cette déclaration. Elle est la résultante des entretiens de la MOEUA avec différents interlocuteurs et des observations de la Mission. Cette Déclaration sera suivie d'un rapport final plus exhaustif qui sera transmis aux autorités algériennes compétentes.

II. OBJECTIF ET MÉTHODOLOGIE

6. L'évaluation objective, impartiale et indépendante de l'organisation et de la conduite du scrutin du 17 avril 2014 est le but que s'est fixé la MOEUA en Algérie. Afin d'atteindre cet objectif principal, et de se prononcer sur le caractère de cette élection présidentielle, la MOEUA a entrepris une série de démarches tout au long de son séjour en Algérie.

7. Conformément aux directives de l'Union Africaine pour les missions d'observation et de suivi des élections de 2002, la MOEUA a eu des entretiens avec les parties prenantes du processus électoral.

8. En prélude au déploiement, les observateurs ont pris part à une séance de briefing sur le contexte politique et électoral ainsi qu'à une séance d'orientation sur la pratique de l'observation électorale. Une délégation a également participé à une séance d'information sur le vote des Algériens à l'étranger.

9. En vue de comprendre les spécificités du contexte régional et d'évaluer le niveau de préparation des élections sur l'ensemble du territoire, 65 équipes d'observateurs ont été déployées du 15 au 18 avril 2014 dans 47 des 48 wilayas (régions) du pays. Les observateurs de la MOEUA ont échangé avec différents acteurs régionaux et locaux dans leur aire de déploiement.

10. Le 17 avril 2014, jour du scrutin, les observateurs de la MOEUA ont observé les opérations de vote et ont suivi le dépouillement. Les équipes déployées dans les wilayas du sud ont également observé les opérations de vote dans les bureaux de vote itinérants.

III. OBSERVATION DE LA PHASE PREELECTORALE

A. Contexte politique

Conformément aux dispositions constitutionnelles, le peuple algérien a été convié aux urnes le 17 avril 2014 afin d'élire en toute souveraineté son Président de la République. Ce scrutin est la deuxième présidentielle depuis la révision de la Constitution en 2008 qui a introduit la rééligibilité sans limitation du nombre de mandat présidentiel. L'élection du prochain président s'inscrit

dans un contexte de remous socio-politiques qui entourent la question du quatrième mandat du président sortant.

11. L'atmosphère dans laquelle l'élection s'est déroulée était généralement calme malgré quelques manifestations observées dans certaines régions. La classe politique a fait preuve de maturité en jouant un rôle majeur dans l'instauration d'un environnement propice à la paix.

B. Cadre juridique

12. La conduite de l'élection présidentielle en Algérie est régie par les dispositions de la Constitution et de la Loi organique No 12-01 du 12 janvier 2012 relative au régime électoral.

13. Depuis la dernière élection présidentielle, l'Algérie a adopté de nouvelles réformes législatives visant à améliorer son système électoral. En vue de rendre le processus plus inclusif

14. , participatif et transparent, les garanties supplémentaires ont été apportées à travers la création de nouveaux organes tels que la Commission Nationale de Supervision des Elections et la Commission de Surveillance des Elections.

15. Des mesures supplémentaires ont été prises en vue de renforcer le dispositif visant à accroître la participation des Algériens de la diaspora à l'élection présidentielle.

16. La loi organique relative au régime électoral régule le financement public de la campagne électorale. Elle prévoit également des mécanismes de contrôle des dépenses liées à la campagne à travers le plafonnement des dépenses et l'obligation faite aux candidats d'établir un compte de campagne.

C. Organes de gestion des élections

17. La Loi organique relative au régime électoral pose en son article 160 le principe de la stricte neutralité des agents chargés de l'organisation des élections. Pour veiller à la stricte application de ce principe, l'élection est organisée par l'administration publique et supervisée par deux structures indépendantes (commissions de supervision et de surveillance). La Commission nationale de supervision des élections, composée exclusivement de magistrats, veille à l'application des dispositions de la Loi relative au régime électoral ainsi qu'à la crédibilité et à la transparence des élections. La Commission nationale de surveillance des élections a pour prérogative d'assurer le suivi et le contrôle des opérations électorales et la neutralité des agents en charge de ces opérations. L'inclusion des partis politiques dans cette commission contribue non seulement à la transparence mais également à promouvoir la recherche du consensus autour du processus électoral.

D. Inscription des électeurs

L'Algérie utilise un fichier électoral permanent qui permet l'inscription des électeurs âgés de 18 ans sur des listes électorales. La liste électorale a été révisée à titre exceptionnel en Algérie et à l'étranger du 23 janvier au 6 février 2014 en vue de permettre à toutes les personnes éligibles d'exercer leur droit de vote. Suite à la mise à jour, un fichier électoral de 22.880.678 électeurs, y compris 1.009.285 de l'électorat algérien vivant à l'étranger a été constitué.

E. Campagne électorale

18. La campagne électorale a commencé le 23 mars 2014, soit 25 jours avant le début du scrutin, et a pris fin le 14 avril 2014, soit trois jours avant le début du scrutin, conformément à l'article 188 de la loi organique relative au régime électoral fixant les modalités de la campagne électorale.

19. La campagne pour la présidentielle de 2014 s'est déroulée dans un contexte de remous socio-politiques. Quoique tous les candidats en lice n'aient pas disposé de moyens matériels nécessaires pour battre campagne sur toute l'étendue du territoire, l'opportunité d'exercer leur droit de rassemblement leur a été donnée à travers des meetings politiques et des rencontres de proximité avec l'électorat algérien. Toutefois, certains cas d'interdiction et d'annulation de meeting, de violence et de dépassements ont été signalés dans certaines régions de l'Algérie. La MOEUA a relevé, à cet effet, l'inexistence d'un code de bonne conduite des partis politiques et candidats.

20. La MOEUA a relevé que les partis, représentés au sein de la Coordination des Partis et des Personnalités Politiques, ayant prôné le boycott du scrutin du 17 avril 2014 n'ont pas mené d'action visant à impacter le déroulement de la campagne électorale.

IV. OBSERVATION DU SCRUTIN ET DU DEPOUILLEMENT

A. Ouverture des bureaux de vote

21. La majorité des bureaux de vote visités par les équipes d'observateurs de la MOEUA ont ouvert à 8 heures, heure officielle d'ouverture des bureaux de vote. La MOEUA a, cependant, relevé l'absence d'électeurs dans certains bureaux de vote visités à l'ouverture.

B. Bureaux de vote

22. La plupart des bureaux de vote visités par la MOEUA étaient accessibles aux électeurs. Toutefois, la localisation de certains bureaux de vote n'a pas facilité l'accès aux personnes à mobilité réduite. La MOEUA salue les mesures prises pour faciliter le vote des populations dans les zones éloignées et les personnes nomades à travers la mise en place des bureaux de vote itinérants.

C. Participation électorale

23. La participation électorale était faible dans la matinée. Cependant, les électeurs se sont rendus dans les bureaux de vote en nombre significatif en fin de journée, notamment une participation accrue des femmes. La MOEUA a noté une baisse du taux de participation national qui est passé de 74,5% en 2009 à 51,70% en 2014 selon une estimation officielle.

D. Procédures/processus du vote

24. De manière générale le vote s'est déroulé dans de bonnes conditions. La MOEUA a relevé que les procédures de vote n'étaient pas toujours systématiquement respectées dans certains bureaux de vote visités. Elle a par exemple noté que des électeurs émargeaient la liste avant l'acte de vote dans certains bureaux de vote.

25. Il est permis aux électeurs de prendre les bulletins de vote sans une assistance quelconque d'un membre du bureau de vote. Par conséquent, un électeur peut par inadvertance prendre plus de bulletin que prévu. Il n'existe pas de mécanisme visant à s'assurer que l'électeur dispose des bulletins non utilisés dans la corbeille. Au vu de l'utilisation des bulletins multiples les électeurs peuvent insérer plus d'un bulletin dans une enveloppe. Ce qui peut compromettre la prise en compte du choix de l'électeur dans la comptabilisation des voix exprimées.

E. Personnel électoral

26. De manière générale, la MOEUA a noté que le personnel électoral a fait montre de professionnalisme et de maîtrise des procédures dans les bureaux de vote visités. Le personnel était au complet dans la plupart des bureaux de vote observés.

F. Participation des femmes

27. La MOEUA salue l'implication des femmes dans la vie politique algérienne à travers notamment leur participation en tant qu'électrices mais aussi, leur proportion élevée parmi le personnel électoral dans les bureaux de votes visités.

G. Délégués des partis politiques/candidats et observateurs

28. La MOEUA a relevé la faible présence des représentants dans les bureaux de vote visités. L'absence des observateurs nationaux a été également notée par la MOEUA. Les principes de transparence et d'équité sont renforcés par les dispositions de la législation électorale conférant notamment les prérogatives d'observation du processus de vote aux représentants des candidats.

H. Sécurité

29. La présence des agents de sécurité a été observée aux abords de tous les centres de vote visités. Leur présence était discrète et n'a aucunement entravé le déroulement du processus.

I. Clôture du scrutin et dépouillement

30. Les bureaux de vote ont fermé de manière générale à 19 heures. Dans certaines wilayas où l'affluence a été plus importante en fin de journée les opérations de vote ont été prolongées d'une heure conformément à l'article 29 de la Loi organique.

31. Le dépouillement s'est généralement déroulé en conformité avec les procédures. Dans certains bureaux de vote le personnel n'a cependant pas procédé à la réconciliation du nombre d'enveloppes et du nombre de votants sur la liste d'émargement. La MOEUA a noté un nombre non négligeable de bulletins nuls (les bulletins étaient déchirés, ou parce que les enveloppes avaient plus d'un bulletin ou des bulletins qui portaient des mentions).

V. RECOMMANDATIONS

au Gouvernement :

- trouver un mécanisme pour faciliter l'adoption du bulletin unique;
- renforcer les conditions pour une implication accrue de la société civile dans le processus électoral ;
- améliorer l'accessibilité des personnes à mobilité réduite aux bureaux de vote.

aux partis politiques :

- élaborer un code de bonne conduite afin de s'accorder sur les règles du jeu politique au cours des processus électoraux ;

à la société civile :

- s'impliquer davantage dans le processus électoral notamment dans l'observation électorale et l'éducation citoyenne.

VI. CONCLUSIONS

32. La MOEUA se félicite des conditions de paix, de sérénité et de transparence dans lesquelles l'élection présidentielle du 17 avril 2014 s'est déroulée ainsi que la maturité dont le peuple algérien a fait preuve.

33. En dépit de l'absence d'un large consensus politique, le calme qui a prévalu tout au long de la période observée sert de jalons pour la consolidation de la démocratie en Algérie. La volonté du peuple algérien s'est traduite dans les urnes.

34. La MOEUA se réjouit des mesures prises par les autorités algériennes pour continuer à parfaire le processus électoral dans le pays à l'instar de la mise en place des Commissions nationales de supervision et de surveillance.

35. La MOEUA exhorte et appelle tous les acteurs politiques à respecter les résultats sortis des urnes et les encourage à utiliser tous les recours juridiques existants en cas de contestation.

36. La MOEUA exhorte tous les acteurs du processus électoral en République Algérienne Démocratique et Populaire à préserver le calme et à faire recours aux voies légales en cas de contestation des résultats.

37. La MOEUA voudrait enfin, remercier le peuple et les autorités algériennes pour toutes les marques d'attention fraternelle dont elle a été l'objet tout au long de son séjour en terre algérienne.

Fait à Alger, le 19 avril 2014